

1. *Janvier 1788.* 7

„ ni les droits de la guerre, ni ceux de la
„ paix ne trouvent leur compte à la maniere
„ dont se gouverne cette nation tant van-
„ tée par nos écrivains modernes. Nous ap-
„ plaudissons volontiers à ses talens, à ses
„ découvertes, à son courage & à ses ex-
„ ploits; elle mérite à cet égard l'estime gé-
„ nérale dont elle jouit: mais nous ne fau-
„ rions nous défendre de blâmer son gou-
„ vernement. „

L'on sent bien que nous ne pouvons en-
trer dans un différent qui pourroit très-inu-
tilement nous compromettre avec l'une ou
l'autre de deux grandes & estimables nations.
Nous nous contenterons de dire que M^r.
Dubois s'appuie sur un grand nombre de
faits incontestables, & que plus d'une fois
nous en avons tiré les mêmes conséquences
que lui * ; si cependant il falloit prononcer
là-dessus une sentence définitive, l'équité de-
manderoit qu'on examinât à fond si l'excès
du pouvoir d'un seul n'entraîne pas des maux
qui balancent quelquefois l'excès de liberté. Ce
qui paroît d'abord vrai c'est que le dernier
de ces excès produit des maux habituels,
au lieu que les funestes effets de l'autre n'ont
lieu que par intervalles & dans certaines cir-
constances. Quoiqu'il en soit, M^r. D. rap-
porte des maximes étranges qui ont quelque-
fois prévalu dans les délibérations du sénat
anglois. “ Lorsque ce Prince (Jacques II),
„ n'étant encore que duc d'Yorck, fut ex-
„ clu légalement du trône de ses peres; par-
„ mi les maximes qui furent débattues dans

* 15 Nov.
1781, p. 429.